



ARRÊTÉ N°02-2024

D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET À LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-41 et R.153-12 ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig approuvé le 08/12/2021 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/01/2020, modifié le 28/10/2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/06/2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale sur le projet de révision allégée n°1, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée à l'article R.104-8 du code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 13 octobre 2021, en date du 09/08/2021, et sa réponse en date du 29/09/2021 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 réalisée à titre volontaire ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 18/12/2023 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale sur le projet de modification n°2, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 13/07/2023 et son avis en date du 04/09/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 07/09/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 06/07/2023 justifiant l'utilité de l'ouverture de la zone 2AU située au lieu-dit « Strengfeld » à l'urbanisation ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 05/01/2024 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Les axes principaux du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sont :

- Le reclassement de la zone 2AU d'une superficie d'un hectare, située au lieu-dit « Strengenfeld », en zone 1AU afin de permettre la construction de 21 logements et la création sur cette zone d'une orientation d'aménagement et de programmation ;
- L'ajustement du règlement de la zone UB (qui jouxte le secteur du Strengenfeld) afin que les règles de stationnement pour les voitures soient cohérentes avec celles de la zone 1AU et la modification de l'article sur l'implantation des constructions en zone UB afin de maintenir un font de rue homogène ;
- La correction d'erreurs de rédaction dans le règlement de la zone agricole A et de la zone Ac.

Les axes principaux du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sont :

- L'augmentation de la hauteur des constructions permises au sein de la zone 1AUX pour permettre l'installation d'une entreprise de machines agricoles nécessitant de plus grandes hauteurs sous plafond ;
- L'augmentation de l'inclinaison maximale autorisée des toitures à pente au sein de la zone 1AUX.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique unique se déroulera **du mercredi 6 mars 2024 à 9 heures au vendredi 5 avril 2024 à 12 heures**, pour une durée de **31 jours** consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur Gabriel NEUSCH, Directeur d'Ecole et secrétaire de mairie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gilbert RINCKEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- **Lundi, mercredi et vendredi de 09 heures à 11 heures**
- **Mardi et jeudi de 16 heures à 18 heures**

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les permanences du commissaire enquêteur :

- **Mercredi 6 mars 2024 de 09 heures à 12 heures**
- **Mercredi 20 mars 2024 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 5 avril 2024 de 09 heures à 12 heures**

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modifi2-plu-revision-allee-odratzheim>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Mercredi 6 mars 2024 de 09 heures à 12 heures**
- **Mercredi 20 mars 2024 de 14 heures à 17 heures**
- **Vendredi 5 avril 2024 de 09 heures à 12 heures**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 13 rue de l'Eglise – 67520 ODRATZHEIM

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@odratzheim.fr
L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur »
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modifi2-plu-revision-allegee-odratzheim>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.
Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.
Ils seront également publiés sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/modifi2-plu-revision-allegee-odratzheim> pendant la même durée.

ARTICLE 12 : Le dossier de révision allégée n°1 du P.L.U. comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation.

ARTICLE 13 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse figurera au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 14 : L'autorité responsable des projets de modification n°2 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Odratzheim représentée par son Maire Monsieur François JEHL et dont le siège administratif est situé à 13 rue de l'Eglise, 67520 ODRATZHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 15 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le(s) lieu(x) officiel(s) d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la commune et sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modifi2-plu-revision-allegee-odratzheim> dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargée de l'arrondissement de Molsheim,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur NEUSCH, commissaire enquêteur
- Monsieur RINCKEL, commissaire enquêteur suppléant

Fait à Odratzheim, le 6 février 2024



Le Maire,
François JEHL